RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANCON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/11/2024

VOI.24.00.A03016

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GARIBALDI, RUE DE LA VIOTTE, RUE DU CHASNOT et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise MEDIACO

Considérant que des travaux de grutage pour intervention sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2024 RUE GARIBALDI et RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1: Le 05/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00 RUE GARIBALDI au droit des numéros 6b et 6a sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le 05/12/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00 RUE GARIBALDI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3: Le 05/12/2024, les véhicules circulant RUE DE LA VIOTTE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GARIBALDI, à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°6b.

Article 4: Le 05/12/2024, à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00, une mise en impasse est instaurée, RUE GARIBALDI au droit des numéros 6b à 6a (présence d'une grue).



Article 5: Le 05/12/2024, à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00, la circulation des riverains s'effectue à double sens, RUE GARIBALDI de part et d'autre des numéros 6a et 6b.

Accès par la RUE DE LA VIOTTE pour les riverains entre la RUE DE LA VIOTTE et le N°6h

Accès par la RUE DE BELFORT pour les riverains entre la RUE DE BELFORT et le N°6a

Les riverains circulant RUE GARIBALDI dans le sens N°6b vers la RUE DE LA VIOTTE devront marquer le STOP au droit de la RUE DE LA VIOTTE et devront la priorité aux véhicules circulant RUE DE LA VIOTTE. Une signalisation temporaire de type AB4 sera mise en place.

Article 6: Le 05/12/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA VIOTTE en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA VIOTTE
- RUE DU CHASNOT
- RUE DE BELFORT

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 1 NOV. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée